

Protocole portant adaptation du Règlement d'exécution de la convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles)

Le Conseil d'Administration de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles),

Aux fins d'adapter le montant et la structure des taxes pour les opérations effectuées auprès de l'OBPI,

Vu sa compétence visée à l'article 1.9, alinéa 2, CBPI,

Conformément à la proposition faite par le Directeur général en vertu de l'article 1.11, alinéa 1^{er}, CBPI,

A décidé lors de sa vingt-sixième session du 28 septembre 2017 de modifier le règlement d'exécution comme suit :

- A.** Au Titre V, l'intitulé : « Chapitre 1. Généralités » est abrogé.
- B.** Les deux premières phrases de la règle 5.1, alinéa 2, sont remplacées par la disposition suivante :

« Le Conseil d'Administration fixe les tarifs des opérations prévues dans la convention et le présent règlement qui sont effectuées par ou auprès de l'Office. Ces tarifs sont consignés sur une liste qui constitue une annexe au présent règlement. »
- C.** L'alinéa 1 de la règle 5.3 est abrogé.
- D.** L'alinéa 2 de la règle 5.3 est renuméroté en alinéa 1, qui est libellé comme suit :

« Les rémunérations des opérations à effectuer par et auprès de l'Office qui ne figurent pas sur la liste visée à la règle 5.1, alinéa 2, à savoir les opérations dites occasionnelles, sont fixées par le Directeur général. »
- E.** L'alinéa 3 de la règle 5.3 est renuméroté en alinéa 2. Dans la première phrase, le mot « fixées » est ajouté entre les mots « rémunérations » et « pour ». Dans la seconde phrase, les mots « le présent titre » sont remplacés par les mots « la liste visée à la règle 5.1, alinéa 2 ».
- F.** Les chapitres 2, 3 et 4 du Titre V sont abrogés.
- G.** Le présent Protocole entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

ANNEXEListe des tarifs 2018-1¹**MARQUES****Dépôt**

- Taxe de base marque individuelle, jusqu'à trois classes (1.1)² € 248
- Taxe de base marque collective, jusqu'à trois classes (1.2) € 385
- Taxe supplémentaire pour chaque classe en sus de la troisième € 39
- Taxe supplémentaire pour un enregistrement accéléré, jusqu'à trois classes (1.7) € 199
- Taxe supplémentaire pour un enregistrement accéléré par classe en sus de la troisième € 31
- Taxe supplémentaire pour la description des éléments distinctifs (1.1, alinéa 2) € 40
- Enregistrement de la déclaration d'un droit de priorité (1.4, alinéa 2) € 15

Renouvellement (1.9)

- Taxe de base marque individuelle, jusqu'à trois classes € 268
- Taxe de base marque collective, jusqu'à trois classes € 489
- Taxe supplémentaire par classe en sus de la troisième € 48
- Surtaxe pour le renouvellement dans les six mois après la date d'extinction (article 2.9, alinéa 4, CBPI) € 133

Opposition (1.16 et s.)

- Taxe de base de l'opposition € 1.030
- Taxe supplémentaire par droit invoqué en sus du troisième € 103
- Suspension sur demande et sa prolongation (1.26)
 - avant le début de la procédure (max. trois fois) gratuit
 - dans les autres cas, par quatre mois € 150

Traduction dans la procédure d'opposition (1.21)

- Traduction des arguments
 - quatre premières pages³ gratuit
 - chaque page 3 ou partie de page, en plus de la quatrième € 57
- Traduction de la décision, par page³ ou partie de page € 46

Modifications (3.1) des marques

- Cession ou transmission, licence, droit de gage ou saisie
 - premier droit € 56
 - deuxième au cinquième droit € 28
 - chaque droit suivant gratuit

¹ Arrêtée par le Conseil d'Administration de l'OBPI en date du 28-9-2017, en vertu de la règle 5.1, alinéa 2, du Règlement d'exécution CBPI. Cette liste des tarifs entre en vigueur le 1er janvier 2018.

² Les chiffres entre parenthèses renvoient, sauf indication contraire, aux règles concernées du Règlement d'exécution CBPI.

³ Une page : maximum 30 lignes de 80 caractères maximum.

<ul style="list-style-type: none"> • Modification d'un mandataire, y compris sa constitution après l'enregistrement du dépôt 	- premier droit	€ 24
	- deuxième au cinquième droit du même titulaire	€ 12
	- chaque droit suivant du même titulaire	gratuit
	- deuxième au cinquième droit de titulaires différents	€ 12
	- chaque droit suivant de titulaires différents	€ 2
<ul style="list-style-type: none"> • Changement de nom ou d'adresse d'un titulaire, mandataire ou licencié 		gratuit
<ul style="list-style-type: none"> • Correction après l'enregistrement d'erreurs de plume imputables au titulaire 	- premier droit	€ 20
	- chaque droit suivant	€ 10
<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de produits et services d'une marque 		€ 45
Services de recherche		
<ul style="list-style-type: none"> • Examen d'antériorités 	- examen jusqu'à trois classes	€ 155
	- par classe en sus de la troisième	€ 21
<ul style="list-style-type: none"> • Abonnement annuel aux marques postérieures (par an) 	- rémunération de base de l'abonnement, jusqu'à trois classes	€ 52/an
	- rémunération supplémentaire par classe en sus de la troisième	€ 8/an

DESSINS OU MODELES

Dépôt

- Dépôt simple (2.1) € 112
- Dépôt multiple (2.2)
 - premier dessin ou modèle € 112
 - deuxième jusqu'au dixième dessin ou modèle, par dessin ou modèle € 56
 - onzième au vingtième dessin ou modèle, par dessin ou modèle € 28
 - vingt-et-unième au cinquantième dessin ou modèle, par dessin ou modèle € 23
- Publication par représentation € 10
- Publication description des éléments caractéristiques par dessin ou modèle € 41
- Ajournement de la publication (2.5) € 40
- Enregistrement de la déclaration d'un droit de priorité (2.4, alinéa 2) € 12

Renouvellement

- Enregistrement simple (2.11) € 100
- Enregistrement multiple (2.11)
 - renouvellement du premier dessin ou modèle € 100
 - deuxième au dixième dessin ou modèle, par dessin ou modèle € 50
 - onzième au vingtième dessin ou modèle, par dessin ou modèle € 25
 - vingt-et-unième au cinquantième dessin ou modèle, par dessin ou modèle € 21
- Surtaxe pour un renouvellement dans les six mois après l'échéance (article 3.14, alinéa 3, CBPI) € 12

Modifications (3.1) des dessins ou modèles

- Cession ou transmission, licence, droit de gage ou saisie
 - premier droit € 26
 - chaque droit suivant € 13
- Modification d'un mandataire, y compris sa constitution après l'enregistrement du dépôt
 - premier droit € 10
 - chaque droit suivant € 5
- Changement de nom ou d'adresse d'un titulaire, mandataire ou licencié gratuit
- Correction après l'enregistrement d'erreurs de plume imputables au titulaire
 - premier droit € 10
 - chaque droit suivant € 5
- Enregistrement d'une action en revendication d'un modèle (2.10) € 12

MARQUES ET DESSINS OU MODELES

Copies

- Copies certifiées conformes des registres € 19

- Documents de priorité (3.10) € 15
- Copies de documents, non certifiées, par page € 5
- Copies de documents, certifiées, par page € 18

Autres

- Renseignements
 - moins d'une heure € 24
 - plus d'une heure, par heure € 57
- Traduction d'un dépôt ou enregistrement publié, de l'anglais vers une langue officielle € 0,21/mot

i-DEPOT**Enveloppe**

- délai de conservation de cinq ans € 46
- délai de conservation de dix ans € 67
- prolongation de cinq ans du délai de conservation € 46

En ligne

- introduction et délai de conservation de cinq ans € 36
- introduction et délai de conservation de dix ans € 52
- prolongation de cinq ans du délai de conservation € 26
- publication € 21
- engagement d'une procédure NR (4.11, alinéa 1^{er}, sous b) € 77

Compte crédit

- activation du compte crédit € 206
- 20 crédits € 258
- 50 crédits € 515

i-DEPOT en ligne en crédits (uniquement pour les comptes)

- introduction et délai de conservation de cinq ans 1 crédit
- introduction et délai de conservation de dix ans 2 crédits
- prolongation de cinq ans du délai de conservation 1 crédit
- publication 1 crédit

INTERNATIONAL ET UE**Transmission de marques internationales**

- Marque internationale ; introduction de la demande d'enregistrement ou de renouvellement CHF 100

Taxes individuelles sur les marques internationales (article 8, 7), a) Protocole de Madrid)

- taxe de base marque individuelle, jusqu'à trois classes € 240
- taxe de base marque collective, jusqu'à trois classes € 370
- taxe supplémentaire par classe en sus de la troisième € 37
- taxe de base renouvellement marque individuelle, jusqu'à trois classes € 259
- taxe de base renouvellement marque collective, jusqu'à trois classes € 472
- taxe supplémentaire renouvellement par classe en sus de la troisième € 46

Modifications modèles internationaux

- Inscription d'une licence, d'un droit de gage ou d'une saisie
 - premier dessin ou modèle € 26
 - chaque dessin ou modèle suivant € 13

Transmission d'un dessin ou modèle communautaire

- Dessin ou modèle communautaire
 - introduction d'une demande (article 35, alinéa 2, Règlement sur le dessin ou modèle communautaire) € 73
 - si les frais d'expédition sont supérieurs à € 25 frais d'expédition